

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
de la commune de Montanay
Séance du 13 octobre 2022**

Nombre de conseillers

En exercice : 23

Présents : 19

Votants : 19

Le treize octobre deux mille vingt-deux à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Gilbert SUCHET, maire.

Etaient présents : Gilbert SUCHET, Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Corinne CHARPENAY, Rémy CRETIN, Véronique BENEZECH, Michel ESCOFFIER, Nicole PICHAT, Estelle FRATTINI, Pierre NEVEUX, Séverine LIETSCH, Philippe COMBET, Coralie PERSIANI, Eric BOUVARD, Florian WARGNIER, Adeline ANCENAY, Mathilde ETIEVANT, Cédric GEOFFRAY

Pouvoirs : néant

Absents excusés : Christine BOUVIER, Frédéric SEGUY, Guylène SELIN, Geoffroy GOIRAND

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Date d'envoi de la convocation : 04/10/2022

Délibération n° 2022-57 Projet de territoire pour la CTM Val de Saône – avis du conseil municipal

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en vertu de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de l'article L. 3633-3 du code général des collectivités territoriales, la conférence métropolitaine a élaboré, dans les neuf mois qui ont suivi le renouvellement général des conseils municipaux, un projet de Pacte de cohérence métropolitain entre la Métropole et les Communes situées sur son territoire. Après l'adoption du projet de Pacte de cohérence métropolitain par la Conférence Métropolitaine des Maires ainsi que la consultation des 59 conseils municipaux, conformément aux dispositions prévues

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalte.com

99_DE-009-216902841-20221013-202257-DE

par les textes, le Conseil de la Métropole a adopté la version définitive du PACTE lors de séance du 16 mars 2021.

Selon la loi, le Pacte précise les principes structurant la relation Métropole-CTM-Communes en renforçant les instances de gouvernance et dialogue que sont les CTM et la Conférence Métropolitaine des Maires.

Il rappelle ensuite les éléments de synthèse du Pacte de cohérence métropolitain

Le projet de Pacte de cohérence métropolitain précise, dans un premier temps, les principes structurants la relation Métropole-CTM-Communes, renforçant le rôle des instances de gouvernance que sont les Conférences Territoriales des Maires et la Conférence métropolitaine, dans le souci d'une relation de confiance et de dialogue.

Le projet de Pacte propose ensuite une méthode de coopération autour de 7 axes stratégiques prioritaires, pour lesquelles la coopération avec les communes est indispensable à la mise en œuvre d'une politique métropolitaine efficace, au service des habitants du territoire :

- Revitalisation des centres-bourgs
- Éducation
- Modes actifs
- Trame verte et bleue
- L'alimentation, de la production à la lutte contre le gaspillage
- Logement, accueil, hébergement : digne abordable et de qualité
- Développement économique responsable, emploi et insertion

Il vient également consacrer la poursuite de 6 domaines de coopérations préexistants et structurants pour la relation entre les Communes et la Métropole, qui ont fait preuve de leur valeur-ajoutée en matière de service rendu lors du précédent mandat et dont la pertinence se confirme :

- Action sociale
- Santé
- Culture-sport-vie associative
- Propreté-nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Enfin, le projet de Pacte de cohérence métropolitain présente les moyens alloués pour permettre sa mise en œuvre, dans un souci d'efficacité et de justice territoriale :

- Une enveloppe financière territoriale de 200 millions d'euros au global est allouée aux CTM, pour les années 2021 à 2026.
Elle permet le financement d'opérations d'aménagement du domaine public en proximité via le Fonds d'initiative communal (FIC) et les Actions de proximité (PROX), pour 118 millions d'euros sur le mandat.
Elle permet également le financement de projets opérationnels s'inscrivant dans les axes stratégiques du Pacte, pour un montant total de 82 millions d'euros sur le mandat. Ces 82 millions d'euros sont répartis entre les CTM selon une clé de répartition basée sur le nombre d'habitants par CTM.
- Un chantier d'approfondissement de la territorialisation des services et des politiques publiques métropolitaines est engagé.
- Le dispositif d'ingénierie territoriale est conforté, au travers des réseaux, outils et plateformes de services existants et dont le développement est à poursuivre.

Monsieur le Maire présente ensuite le contenu du projet de territoire.

Sur la base du PACTE, un travail a été engagé au sein des CTM afin d'arrêter une proposition de Projet de Territoire. Les Projets de Territoire sont donc la déclinaison concrète et opérationnelle du PACTE, adaptée aux spécificités de chaque CTM. Fruit de la démarche de concertation et de co-construction, il doit être composé de plusieurs parties :

- Un énoncé des enjeux majeurs du territoire sur la base d'un diagnostic identifiant les principales caractéristiques économiques, démographiques, sociales et géographiques du territoire.
- Les axes stratégiques du Pacte retenus et dont la CTM souhaite se saisir.
- Les projets opérationnels.
- avec des propositions de fiches actions.
- L'adossement au volet financier du PACTE.

Dans le cadre de l'élaboration de son Projet de Territoire, la CTM Val de Saône a retenu les 3 axes et les 5 actions suivantes pour un montant total de 3 196 216 € (enveloppe du Volet 2 du PACTE basée sur une clé de répartition par nombre d'habitants :

- Axe 1 : Revitalisation des centres-bourgs
 - Maintien, développement ou renforcement des polarités
 - Liens avec les actions de droit commun mises en œuvre (SEMPAT, Managers centres-villes,...)
- Axe 2 : Education
 - Création d'une politique de la petite enfance sur le territoire et création d'une crèche intercommunale.
 - Création d'un réseau de bibliothèques « Val de Saône »
- Axe 7 : Développement économique responsable et insertion
 - Création d'une déchèterie supplémentaire sur la rive droite de Val de Saône
 - Navette touristique fluviale et parcours pédagogiques sur la Saône

La CTM Val de Saône a également retenu les actions de coopérations dans les domaines suivants :

- Action Sociale
- Culture, Sport et Vie Associative
- Propreté-Nettoisement
- Politique de la ville
- Maîtrise et accompagnement du développement urbain

Conformément à l'article L 3633-3 du code général des collectivités territoriales, les communes sont invitées à formuler un avis sur le Projet de Territoire de leur CTM.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Vu la délibération n°2021-0506 du 16 mars 2021 relative à l'approbation du Pacte de cohérence métropolitain 2021-2026

Article 1 : Émet un avis favorable au projet de territoire en déclinaison du pacte de cohérence métropolitain adopté par la Conférence territoriale des maires du 13 septembre 2022 assorti des remarques suivantes :

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-216902841-20221013-202257-DE

- **Axe 1 : revitalisation des centres-bourg**
Compte tenu du tissu commercial du bourg et des perspectives de développement, la Commune n'envisage pas de participer au financement du manager de territoire.
- **Axe 2 : éducation**
 - o **Petite enfance**
Si le projet se déploie sur l'autre rive de la Saône, la Commune ne participera pas aux frais de la structure car l'équipement ne sera pas situé dans l'aire de vie des habitants de Montanay
 - o **Réseau bibliothèques**
Ce projet déjà bien avancé sous la précédente mandature. La Commune souhaite poursuivre ce travail de mise en réseau. Le portage de l'animateur de réseau n'est pas encore validé. Ses missions doivent être précisées.
- **Axe 7 : Développement économique responsable, emploi et insertion**
 - o **Création d'une déchetterie rive droite Saône**
Ce projet peut être intéressant pour le territoire.
 - o **Création d'une navette touristique fluviale**
Ce projet pourrait bénéficier d'un concours de la Métropole sur le volet investissement. En revanche, les coûts de fonctionnement seraient supportés par les communes dont les marges budgétaires sont de plus en plus réduites.
- D'une manière générale, ce projet de territoire comporte essentiellement des actions qui feront l'objet d'études d'ici à 2026. Seul le projet de mise en réseau des bibliothèques est susceptible d'aboutir avant la fin du mandat 2020-2026.

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer tout document pour la mise en œuvre du Projet de territoire et notamment le projet de territoire

A Montanay, le 14 octobre 2022

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Maire, Gilbert SUCHET
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal,

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Mise en ligne le 17/10/2022

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2022

Application agréée E.legalite.com

99_0E-069-216902841-20221013-202257-DE